

DOSSIER ECONOMAT 2020/2021

SITE JEANNE D'ARC - DECINES

L'accueil de tous, volonté inscrite dans le projet éducatif, guide nos choix et nos orientations en concertation entre les directions des unités, des représentants de l'OGEC IMMACGESTION et de l'APEL.

L'association OGEC IMMACGESTION, en présence des représentants des APEL, a travaillé la méthode de calcul des contributions des familles qui scolarisent leurs enfants sur l'une ou plusieurs des six unités pédagogiques de l'Institution (trois écoles, deux collèges et un lycée).

Cotisations APEL

Pour des raisons de facilité de gestion, OGEC IMMACGESTION collecte la cotisation pour le compte de l'APEL.

En versant cette cotisation volontaire, la famille devient membre de l'APEL du site concerné (Sainte Thérèse, Grandclément ou Jeanne d'Arc). Cette adhésion lui permet de bénéficier des services de cette association.

L'A.P.E.L (association de parents d'élèves de l'enseignement libre) à JEANNE D'ARC est composée de parents bénévoles.

Elle participe à la vie et à l'animation de chaque établissement :

- Représentation au conseil d'établissement et à l'organisme de gestion
- Aide financière pour les sorties scolaires
- Accueil de nouvelles familles, présence aux portes ouvertes, aux conseils de classes....
- Organisation de conférences, de la fête de l'école, du carnaval et de la venue du Père Noël.....

L'Apel c'est aussi 4 services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- L'abonnement au magazine « Famille et éducation »
- Un site internet www.apel.fr
- Un service téléphonique (01 44 93 30 71) où psychologues, juristes, conseillers scolaires vous répondent.
- Le service d'information et de conseil aux familles de l'Apel du Rhône (04 78 37 74 71)
- Selon votre situation, vous cochez sur la feuille A3 FICHE ECONOMAT (document ROSE) la case correspondante au montant de votre adhésion annuelle :
 - 22,00 € Mouvement APEL et APEL locale
 - 4,90 € APEL locale seulement si vous payez la part du mouvement dans un autre établissement

Toutes ces actions ne peuvent être menées que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi, il vous est proposé une adhésion à l'APEL. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, merci de le notifier par écrit avec le retour du dossier. Sans courrier de votre part, nous considérerons que vous adhérez à l'association et le montant sera intégré à la facturation annuelle.

L'Institution Immaculée Conception est un établissement privé catholique d'enseignement associé par contrat avec l'Etat ; il doit assumer pleinement les conditions de son fonctionnement et de son développement.

Vos contributions sont essentielles pour préserver le présent et l'avenir de notre institution.

En conséquence, il est de la responsabilité de chacun de contribuer à la bonne marche de notre institution au mieux de ses possibilités.

L'envoi de ce dossier vise à faciliter la gestion administrative.

Cependant ce dossier ne constitue pas une confirmation d'inscription dans les deux cas suivants :

- Décision d'exclusion disciplinaire
- Non règlement du solde de l'année en cours

RAPPEL:

En application de la législation en vigueur (loi du 31.12.59 loi Debré et décret n° 61.246 du 15.03.1961 relatifs au Contrôle Financier et Administratif des Etablissements d'enseignement Privés) la contribution scolaire est appelée pour financer les frais liés au caractère propre d'établissement catholique, les investissements mobiliers et immobiliers, assurance individuelle accident des élèves 24h/24h à la Mutuelle Saint Christophe, fournitures scolaires, cotisations aux organismes régionaux et nationaux de l'Enseignement Catholique, équipements et activités sportives...

Vous conservez les documents :

- Dossier Economat (feuilles blanches)
- NB : Nous vous informons que l'assurance scolaire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE est incluse automatiquement dans les frais de scolarité. Chaque famille devra consulter le site www.saint-christophe-assurance.fr et éditer directement l'attestation d'assurance scolaire en ligne. Une documentation parent vous sera adressée par mail en septembre 2020.

Merci de nous retourner les documents demandés en respectant impérativement les dates mentionnées sur la FICHE ECONOMAT (document ROSE).

Tout dossier non rendu et incomplet ne sera pas accepté et l'inscription non validée.

I - CONTRIBUTIONS

Il existe trois tranches de contributions (B, S1 et S2), étant rappelé que les familles qui en feront la demande écrite pourront bénéficier de contributions aidées. La commission scolarité statuera sur la demande.

La position des familles dans les tranches B, S1 et S2 sera validée au vu des éléments justificatifs fournis.

A cet effet, chaque famille devra fournir l'avis d'imposition de l'année civile 2019 (revenus 2018) ainsi que le relevé des prestations de la CAF de l'année civile 2019 (disponible facilement sur le site www.caf.fr).

PIECES à FOURNIR par toutes les FAMILLES selon la SITUATION de CHACUN **TOUT DOSSIER ECONOMAT INCOMPLET sera considéré comme un dossier S2**

Dans tous les cas, FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- **Fiche Economat**, dûment complétée et signée (**document ROSE**)
- **Avis d'impôt 2019 des 2 parents le cas échéant** (sur les revenus de 2018 – toutes les pages avec visibilité du nombre de part)
Pour les couples divorcés, seul l'avis d'imposition sur lequel figure la part fiscale de l'enfant sera retenu.
- **Attestation de paiement CAF – période du 1/01/2019 au 31/12/2019** (disponible facilement sur le site www.caf.fr)
*L'attestation de paiement CAF indique les allocations familiales, logement, rentrée scolaire, Paje, handicap...
Le cas échéant, fournir une attestation sur l'honneur si non perception de prestation CAF.*
- **Mandat de prélèvement SEPA + RIB (document vert)** (uniquement pour toute nouvelle adhésion au prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires)

EVENTUELLEMENT si votre situation le requiert :

- **Attestation de quotient familial CAF**
- **Séparation – Divorce** : dernière décision du juge aux affaires familiales fixant la contribution dite « pension alimentaire » due par un parent à l'autre + la partie mentionnant « l'autorité parentale ».
Si vous le souhaitez, possibilité d'émettre 2 factures distinctes à l'ordre de chaque responsable payeur.
- **Chômage** : les deux dernières attestations de paiement de pôle emploi (si deux allocataires dans la famille, copies des bulletins des deux personnes) + Attestation de prise en charge « pôle emploi » ou autre caisse
- **Liquidation judiciaire – Dépôt de bilan** : jugement ou attestation du tribunal (dépôt de bilan/cessation d'activité)
- **Cessation d'activité** : radiation URSSAF/RSI
- **Maladie longue durée – accident** : Certificat médical + Bulletin d'hospitalisation + Attestation longue maladie

Vous pouvez joindre à ce dossier tout autre document que vous jugez nécessaire à faire connaître à la Commission Scolarité.

Pour une demande de réduction :

Une lettre motivée en précisant le taux de réduction demandé est indispensable à l'étude du dossier par la Commission.

Cette lettre devra être accompagnée des documents obligatoires mentionnés ci-dessus. A défaut, la demande de réduction ne sera pas étudiée.

Les demandes de réduction sont examinées chaque année au vu du dossier ; la reconduction d'un tarif réduit n'est jamais automatique, ni tacite d'une année sur l'autre.

La commission « contribution scolaire » d'IMMACGESTION fixe le taux de réduction accordé au vu des justificatifs, avec le souci de n'écarter aucune famille adhérant au Projet Educatif de l'Institution.

Il existe deux taux de réduction 20 % et 40 %.

Sans information contraire avant fin septembre, vous pourrez considérer que votre choix a été validé. Sinon, la commission vous en informera par écrit courant septembre 2020, et vous demandera la signature d'une nouvelle convention financière. Toute situation particulière notifiée en cours d'année pourra faire l'objet **après étude** d'une nouvelle convention.

I - 1 CONTRIBUTION SCOLAIRE

Après le calcul de votre quotient de scolarité - QS (voir fiche économat page 4), votre contribution est spécifiée dans le tableau suivant.

IMMACGESTION a fixé les contributions scolaires pour l'année 2020/2021 :

Mensuel pendant 10 mois (prélevé du 5 octobre au 5 juillet)	ECOLE (primaire ou maternelle)	COLLEGE	Valeur du Quotient de scolarité QS
	tarif mensuel	tarif mensuel	
TARIF de base B	85,60 €	97,60 €	QS inférieur à 16108 €
TARIF S1 - solidaire	94,20 €	107,30 €	QS compris entre 16108 € et 23256 €
TARIF S2 - solidaire	102,80 €	117,10 €	QS supérieur à 23256 €

Une réduction de 5% sera accordée et calculée sur le tarif de rattachement (B, S1 ou S2) pour chaque enfant scolarisé au sein de l'Institution Immaculée Conception, s'il y en a plus d'un.

NB : Nous vous rappelons qu'une assurance scolaire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE est incluse automatiquement dans les frais de scolarité.

I - 2 FRAIS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES

Frais livres - outils pédagogiques : activités sportives et artistiques - location et achats de livres - Fichiers - bibliothèque centre documentaire (BCD) - CDI - service de psychologie scolaire - intervenants formation humaine - pastorale - forfait fournitures et sorties-spectacles

Etablissement	tarif annuel
Maternelle	135,00 €
Primaire	180,00 €
Collège	65,00 €

I - 3 FRAIS GARDERIE/ETUDE ECOLE (maternelle et primaire) + ETUDE COLLEGE

Garderie-Etude	tarif mensuel Ecole et Collège
ECOLE ou COLLEGE <i>(par case cochée sur la fiche Economat)</i>	4,00 €
Ticket occasionnel <i>(pour 1 seule permanence)</i>	3,10 €

I - 4 SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES :

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques (non inclus dans les frais complémentaires spécifiques) peuvent être organisés par les équipes pédagogiques. Le coût correspondant sera facturé aux familles.

ATTENTION ! Toute dégradation volontaire par un élève donnera lieu au remboursement par la famille.

II - RESTAURANT SCOLAIRE

- Les repas sont cuisinés sur place par une société de restauration. Ils sont servis le lundi, mardi, jeudi, vendredi à midi.
- Tous les élèves de l'établissement seront munis d'une carte code-barre quel que soit le régime choisi (demi-pension 1, 2, 3, 4 jours et externat seulement pour l'ECOLE). Cette carte leur sera distribuée le jour de la rentrée des classes.
- Toute carte perdue ou détériorée devra immédiatement être renouvelée pour un coût de 10€. L'utilisation de la carte est personnelle et son "prêt" est interdit; l'élève est responsable du bon état de la carte. Des pénalités en cas d'oubli ou de détérioration seront donc appliquées. Toute fraude constatée dans son utilisation peut entraîner la radiation de l'élève pour la restauration scolaire.
- Pour tous les élèves: en cas d'absence pour maladie d'une durée supérieure ou égale à 5 jours dûment constatée par un certificat médical, le trop perçu au titre de la demi-pension sera remboursé. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.
- En cas d'absence de prestation de la société de restauration, seule la partie du repas facturée par celle-ci à Immacgestion sera remboursée.
- En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant : la famille sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception.

II -1 TARIF ABONNEMENT ANNUEL (à jours fixes dans la semaine selon tableau renseigné sur la FICHE ECONOMAT (ROSE) - un nouveau formulaire « Restauration » sera distribué à la rentrée pour confirmer ou modifier vos choix initiaux)

Tarif famille :

Avec le même souci de n'écarter aucune famille du service de restauration, une réduction du prix de l'abonnement sera effectuée selon les modalités suivantes :

- réduction de 10% par enfant pour 2 enfants abonnés
- réduction de 20% par enfant pour 3 enfants abonnés
- réduction de 30% par enfant pour 4 enfants ou plus abonnés

Prix forfaitaire calculé selon le nombre de jours scolaires de chaque niveau de classe.

Nombre de jours d'abonnement <small>Pour les abonnements 1/2/3 jours, les repas des mercredis seront facturés en sus</small>	Maternelle	Primaire	Collège 6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème}	Collège 3 ^{ème} <small>Les repas postérieurs au 23/06/2021 seront facturés en supplément</small>
	tarif annuel	tarif annuel	tarif annuel	tarif annuel
Abonnement 4 jours	736 €	787 €	765 €	730 €
Abonnement 3 jours	552 €	590 €	574 €	548 €
Abonnement 2 jours	368 €	394 €	383 €	365 €
Abonnement 1 jour	184 €	197 €	191 €	183 €

Tout repas supplémentaire pris en dehors de l'abonnement souscrit est considéré comme un repas exceptionnel au tarif de 7 €.

II - 2 TARIF REPAS EXCEPTIONNEL (hors abonnements)

Afin de limiter les opérations comptables, nous vous remercions d'acheter **en amont** les repas par **lot de 10 pour un coût total de 70,00 €** (7,00 € le repas), qui seront crédités sur la carte code-barres de l'élève. Au retour des vacances de printemps les repas peuvent être achetés à l'unité car les repas restants sur la carte ne sont pas remboursés ni reportés sur l'année suivante.

L'achat de ces repas se fera auprès du Service Comptabilité.

L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'élève au Self si la carte n'a pas été créditée à l'avance auprès du Service Comptabilité.

III - REGLEMENT DES FACTURES

1- Vous pouvez contacter pour toutes questions de scolarité, de restaurant scolaire, de factures, de règlements :

- Viviane DI RUSCIO au 04.78.49.05.27 ou par mail v.diruscio@immaculee.net
- Sylvie EYDIEUX au 04.78.49.05.27, par mail s.eydieux@immaculee.net

2 - Chaque famille est enregistrée sous un code commençant par 4111.....

Vous voudrez bien le faire figurer sur tout document (chèque, correspondance...) adressé à **IMMACGESTION**

3 -La scolarité, les frais complémentaires spécifiques et le restaurant scolaire pour l'année sont calculés sur 10 mois de début septembre à fin juin : **une seule facture annuelle vous sera adressée fin septembre 2020**



Pour les familles ayant choisi le prélèvement, les factures ne seront plus adressées par courrier, elles seront disponibles sur le site ECOLE/DIRECTE – accès avec les identifiants des parents : dans espace famille, choisir le sigle « € » (situation financière) puis vos factures

4 - Le règlement s'effectue, au choix de chacun par :

- **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** : à privilégier dans la mesure du possible

Le montant annuel sera réparti sur **10 mois (du 5 octobre au 5 juillet)**. Veuillez nous retourner avec votre fiche économat (document ROSE) le mandat de prélèvement SEPA signé et obligatoirement un RIB ou un RIP (uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute nouvelle adhésion - document vert)

- **AUTRE MODE DE REGLEMENT** :

- chèque bancaire à l'ordre de « IMMACGESTION » ;

- virement bancaire IBAN : FR76 3000 4022 4900 0116 5105 584 - BIC: BNPAFRPPXXX

- espèces directement au Service Comptabilité (Mme DI RUSCIO ou Mme EYDIEUX vous établiront un reçu)

**Dans ce cas, le recouvrement du montant de la
facture annuelle se fera en trois échéances :
15 octobre, 15 janvier et 15 avril**

A NOTER :

- Les changements en cours d'année concernant la restauration, l'étude ou la garderie devront être effectués auprès du Service Comptabilité avant le :
 - **11 décembre 2020** pour un changement effectif au 1er janvier 2021
 - **11 mars 2021** pour un changement effectif au 1er avril 2021En dehors de ces dates, pas de modification possible.
- Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement (1^{er} trimestre : septembre à décembre, 2^{ème} : janvier à mars, 3^{ème} : avril à juin).
- En cas d'absence égale ou supérieure à deux mois : à partir du premier mois, il sera appliqué une réduction de deux tiers des frais de scolarité. Pour une absence inférieure il ne sera concédé aucune réduction.
- **IMPAYES** : en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève, l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **BOURSES** au collège : le montant annuel de scolarité facturé ne pourra être inférieur au montant annuel de la bourse perçue (hors bourse au mérite). Dans ce cas, une régularisation du compte famille sera effectuée à hauteur du **tarif de base**, une nouvelle facture vous sera établie.
- **Enfants de primaire ou maternelle** : aucun règlement ne devra transiter par eux.

LA LOI N°7817 DU 06.01.1978, RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES, S'APPLIQUE AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS ; ELLE GARANTIT UN DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION POUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT AUPRES DE L'ECONOMAT DE L'ETABLISSEMENT.